

PRÉFECTURE DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau
de la réglementation
et de l'environnement

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51036 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél. 26.70.32.00

Référence à rappeler

1D 2B

INSTALLATIONS CLASSÉES

N° 89 A 60 IC

LE PREFET

de la Région CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du Département de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

V U :

- la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 susvisée et du titre I de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret n° 53.577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des Installations Classées,
- l'arrêté préfectoral n° 81 A 41 du 14 novembre 1986 autorisant les Etablissements GANTOIS à poursuivre l'exploitation de leur usine de FISMES,
- la demande par laquelle la Société exploitante sollicite l'autorisation de mettre en place, dans son établissement de FISMES, une installation complémentaire de plastification de grillages et produits divers de serrurerie et, simultanément, de construire un hall de stockage couvert de 560 m²,
- les plans et notices annexés à la demande,
- l'avis des différents services administratifs concernés,
- les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
- l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS,
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa réunion du 30 novembre 1989,

Le demandeur entendu,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE-ARDENNE,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1 - La Société GANTOIS, rue des Trois Moulins à FISMES est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement de FISMES comprenant les installations classées suivantes :

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	REGIME (1)	QUANTITE	UNITES
Travail mécanique des métaux et alliages (par procédés de formage)	281 1°	A	97	ouvriers
Traitement électrolytique ou chimique des métaux et matières plastiques . Galvanisation : 4 250 l . Une cuve poudre Levasint : 4 000 l (Polymérisation à chaud) . Phosphatation (3 x 2 000 l) : 6 000 l	288 1°	A	14 250	l
Galvanisation des métaux par immersion dans un bain de métal fondu	289 1°	A		
Installations de combustion capables de consommer en 1 heure une quantité de combustible représentant un PCI de 5 100 th/h	153 bis	D	5 100	th/h
Ateliers où l'on emploie des liquides halogénés pour dégraissage	251 2°	D	100	l
Emploi de matières plastiques ou résines synthétiques autres que le celluloïd par polymérisation à chaud, l'établissement se trouvant à + de 20 m des habitations	272 A 2°	D		
Travail mécanique des métaux et alliages (par procédés de formage)	282 2°	D	22	ouvriers
Un atelier de recuit des fils	285	D		
Installations de compression n'utilisant pas de liquide inflammable ou toxique	361 B 2°	D	165	kW

(1) A : autorisation - D : déclaration

.../...

ARTICLE 2 - Les installations et leurs annexes seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers de demande d'autorisation en tout ce qu'ils ne seront pas contraires aux dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire et de l'arrêté préfectoral n° 86 A 41 du 20 octobre 1986.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1986 ainsi que celles du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, relevant ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 3 - L'article 11.4 de l'arrêté préfectoral n° 86 A 41 du 20 octobre 1986 est ainsi modifié :

Eaux de type industriel :

Toutes les eaux de type industriel, y compris les eaux de rinçage recyclées et de bains morts, seront envoyées dans un centre de traitement agréé.

Toutes les canalisations, permettant antérieurement le rejet des eaux industrielles, seront physiquement condamnées.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE-ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour information, à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS ainsi qu'à M. le Maire de FISMES, qui en donnera communication au conseil municipal, et à MM. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié, sous pli recommandé, à la Société GANTOIS.

M. le Maire de FISMES procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté d'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la Préfecture.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département par les soins de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition soit en mairie de FISMES, soit en préfecture.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de la Société GANTOIS.

CHALONS-SUR-MARNE, le 20 DEC. 1989

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et

Michèle BRIVET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Marie DUVAL

